

Ministry of Health and Long-Term Care

The Nursing Secretariat
12th Floor
56 Wellesley Street West
Toronto ON M5S 2S3
Tel.: 416 327-9689
Fax: 416 327-1878
E-mail:
nursingsecretariat.moh@ontario.ca
www.healthforceontario.ca

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Secrétariat des Soins infirmiers
12^e étage
56, rue Wellesley Ouest
Toronto ON M5S 2S3
Tél. : 416 327-9689
Télééc. : 416 327-1878
Courriel:
nursingsecretariat.moh@ontario.ca
www.professionssanteontario.ca



Rapport de l'automne 2011 sur la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers

À l'intention des employeurs qui ont embauché un nouveau diplômé en soins infirmiers dans le cadre de la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers:

Le présent avis vise à vous informer que la période de présentation des **rapports sur les nouveaux diplômés en soins infirmiers** s'échelonne du 16 novembre au 2 décembre 2011.

Ce rapport sera un **rapport final** portant sur vos nouveaux diplômés en soins infirmiers de 2010-2011 (du 1er avril 2010 au 31 mars 2011) et un **rapport intérimaire** portant sur vos nouveaux diplômés en soins infirmiers de 2011-2012 (du 1er avril 2011 au 31 mars 2012).

Les rapports doivent être soumis et signés électroniquement en utilisant le module de gestion de la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers (MGCEDSI). Vous pouvez accéder au MGCEDSI en utilisant le portail [EmploisPSO](#).

En outre, nous vous rappelons de veiller à ce que toutes les coordonnées consignées dans le MGCEDSI soient à jour, y compris celles concernant les signataires syndicaux.

La déclaration des données à l'aide de l'outil de préparation du rapport sur les nouveaux diplômés en soins infirmiers est obligatoire pour tous les employeurs qui participent à la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers. Veuillez soumettre vos données et obtenir la signature électronique de tous les signataires à l'aide de l'outil de préparation du rapport sur les nouveaux diplômés en soins infirmiers, d'ici le vendredi 2 décembre 2011, à 17 h HNE. Aucun délai individuel ne sera accordé.

.../2

De plus, le signataire de l'organisme ou de l'employeur, ou la personne responsable des soins infirmiers, doit signer une copie papier du rapport sur les nouveaux diplômés en soins infirmiers, avant la date limite. Vous devez nous faire parvenir cette copie papier par télécopieur, par courriel (document scanné) ou par la poste, d'ici le 2 décembre 2011 (voir les coordonnées ci-dessus).

Nous vous invitons à lire le document de **questions et réponses sur la préparation du rapport sur les nouveaux diplômés en soins infirmiers dans le cadre de la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers** attentivement, puisqu'il est essentiel que les données du rapport soient précises afin de permettre le versement du solde du paiement.

Nous vous remercions de votre appui continu à cette importante initiative.

*Secrétariat des soins infirmiers
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée*